



# Environnement

## Les installations septiques NE SONT PAS ÉTERNELLES...

Une installation septique a une durée de vie moyenne qu'on peut estimer entre 18 et 20 ans pour les systèmes bien implantés. Le propriétaire reste responsable de maintenir son installation septique en état de fonctionnement optimal (vidange régulière de la fosse septique, contrat d'entretien avec le fabricant du système si c'est requis, remplacement de pièces défectueuses ou de l'installation septique au complet)

### Pourquoi planifier son remplacement?

- Planifier le remplacement de l'installation septique, c'est pouvoir faire face à une dépense importante et s'éviter le stress d'un changement requis à la dernière minute car l'installation est polluante !
- **Planifier, c'est aussi profiter du crédit d'impôt du Gouvernement du Québec pour le changement de l'installation septique (avant le 31 décembre 2022).**

### Où s'en vont les eaux usées?

Les eaux usées traitées par un système septique aux normes limitent efficacement le rejet de phosphore dans le bassin versant et la contamination des eaux de surface ou souterraines par des bactéries pathogènes. À l'inverse, un système désuet de traitement des eaux usées peut avoir des conséquences graves telles que la contamination des puits d'eau potable. Une installation septique défaillante peut rejeter facilement 300 000 unités formatrices de colonies de coliformes fécaux par 100 ml (!). Sachant que la norme est de zéro pour l'eau potable et de 200 pour l'eau de baignade, on comprend aisément l'enjeu d'un système de traitement efficace! Au-delà de 1000 UFC/ 100 ml, l'eau est polluée et tout contact avec l'eau proscrit. **L'important est donc de prévenir toute défaillance de l'installation septique en planifiant son remplacement.**

Un système défectueux ou âgé laisse bien souvent s'infiltrer les eaux usées directement dans les aquifères ou sur le roc sans qu'on ne voit rien à la surface. Dans ce cas, il n'y a tout simplement aucun traitement. Et pas besoin d'être riverain d'un plan d'eau pour être concerné! Le phosphore en milieu saturé peut migrer facilement jusqu'à une distance de 100 mètres et les bactéries posent une problématique sérieuse pour l'eau potable.

**Système de traitement des eaux usées aux normes (adapté au terrain, au type de sol et au nombre de chambres du bâtiment)**

Traitement bactériologique et rétention du phosphore efficaces

Protection de l'environnement (lacs, eau potable) et impact positif sur la valeur de la propriété

**Système de traitement des eaux usées désuet, âgé ou dysfonctionnel**

Système polluant :

changement requis - voir Municipalité

- Situation de stress
- Infraction à la réglementation provinciale (amende minimale 5000 \$ et +)
- Pollution de l'environnement

Système non polluant en apparence : planifier son changement en profitant du crédit d'impôt du gouvernement du Québec (avant 31 décembre 2022).

## Les étapes à suivre

### Planification

- Prévoir financièrement le changement de l'installation septique.
- S'informer auprès de la Municipalité.
- Prévoir l'impact des travaux futurs sur le terrain. (Service et accompagnement professionnel impartial.)

### Action

- Faire appel à un professionnel (ingénieur, technologue ou géologue spécialisé en étude de sols)
- Faire une demande de permis auprès de la Municipalité.
- Soumissionner avec des entrepreneurs qualifiés détenant la licence appropriée de la RBQ et faire remplir le formulaire de demande de crédit d'impôt par l'excavateur licencié avant le 31 décembre 2022 (pour vos impôts).

### Suivi

- Faire inspecter les travaux par la Municipalité avant le recouvrement des ouvrages
- Faire vidanger la fosse septique aux 2 ans pour une occupation annuelle ou aux 4 ans pour une occupation saisonnière.
- Détenir un contrat d'entretien avec le fabricant du système (si requis)

**Pour questions et renseignements, veuillez communiquer avec le Service de l'Environnement au poste 226 ou 230**